



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/209
S/25937
14 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Points 34, 35, 42, 75, 86, 92
et 149 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE
CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES
EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU
COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES
AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT
DU ROLE DE L'ORGANISATION

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 14 juin 1993, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de Dieu, Clément et Miséricordieux

New York, le 14 juin 1993

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en arabe, du Communiqué final publié à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères des Etats signataires de la Déclaration de Damas, qui s'est tenue à Abu Dhabi (Emirats arabes unis), les 12 et 13 juin 1993.

* A/48/50.

A/48/209
S/25937
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 35, 42, 75, 86, 92 et 149 de l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Muhammad J. SAMHAN

ANNEXE

Déclaration faite par les ministres des affaires étrangères
des Etats signataires de la Déclaration de Damas, à l'issue
de leur réunion tenue à Abu Dhabi les 12 et 13 juin 1993

Texte du Communiqué final publié à l'issue de la
réunion des ministres des affaires étrangères des
Etats signataires de la Déclaration de Damas, qui
s'est tenue à Abu Dhabi

les 12 et 13 juin 1993

Les ministres des affaires étrangères des Etats signataires de la
Déclaration de Damas ont tenu, les samedi 12 et dimanche 13 juin 1993, à
Abu Dhabi (Emirats arabes unis), sous la présidence de S. E. M. Rached Abdallah
Al-Nouaïmi, Ministre des affaires étrangères des Emirats arabes unis, leur
septième réunion, à laquelle ont participé les personnalités suivantes :

S. E. le cheikh Mohamed bin Moubarak Al Khalifa	Ministre des affaires étrangères de l'Etat de Bahreïn
S. A. R. le Prince Saoud Al-Faiçal	Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite
S. E. M. Farouk Al-Chara'	Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne
S. E. M. Youssef bin Alaoui bin Abdallah	Ministre d'Etat des affaires étrangères du Sultanat d'Oman
S. E. le cheikh Hamd bin Jacem bin Jabr Al Thani	Ministre des affaires étrangères de l'Etat du Qatar
S. E. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah	Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Etat du Koweït
S. E. M. Amre Moussa	Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte

Les ministres ont examiné l'évolution récente de la situation aux échelons
régional et international et ont noté avec une vive préoccupation que l'Iraq
continuait de différer l'application de certains aspects essentiels des
résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression qu'il avait lancée
contre le Koweït. Ainsi, l'Iraq refusait de libérer les prisonniers et détenus,
que ceux-ci soient ressortissants du Koweït ou d'Etats tiers, tout comme il
refusait d'appliquer les décisions de la Commission de démarcation de la
frontière entre le Koweït et l'Iraq, ne s'était toujours pas conformé aux
résolutions par lesquelles le Conseil de sécurité exigeait de lui qu'il verse
des indemnités au Koweït en réparation des dommages que son agression avait
causés à ce pays, tardait à restituer la totalité des biens koweïtiens et
s'employait à freiner la destruction de toutes les armes de destruction massive.

Les ministres des affaires étrangères des Etats signataires de la Déclaration de Damas tiennent à dénoncer l'attitude du régime iraquien qui multiplie les déclarations belliqueuses et les menaces à l'encontre du Koweït et du Conseil de coopération du Golfe, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité de la région. Ils se déclarent résolus à aider le Koweït à faire face à de telles menaces et se félicitent de ce que la Commission de démarcation de la frontière entre le Koweït et l'Iraq ait achevé ses travaux. En outre, ils accueillent avec une vive satisfaction la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité, qui entérine les conclusions de la Commission de démarcation de la frontière et garantit l'inviolabilité des frontières entre les deux pays conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, apportant ainsi une contribution effective au renforcement de la paix et de la stabilité dans la région. Par ailleurs, ils répètent qu'ils tiennent absolument à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et font porter au régime de Bagdad l'entière responsabilité des épreuves que subit le peuple iraquien du fait que ce régime refuse d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït.

Les ministres ont également examiné l'état des relations avec la République islamique d'Iran et tiennent, à cet égard, à préciser qu'il importe, pour qu'elles se développent, comme le veulent les principes de fraternité islamique, que l'Iran respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale, cesse de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats tiers et de menacer la stabilité et la paix de la région. Les ministres ont bon espoir que ce sera à l'avenir chose possible car il en va de l'intérêt de tous. En outre, à nouveau ils appuient sans réserve le principe de la souveraineté des Emirats arabes unis sur les trois îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb, et souscrivent à l'ensemble des mesures et des moyens pacifiques auxquels les Emirats arabes unis pourraient avoir recours pour recouvrer leur pleine souveraineté sur ces îles.

Les ministres des affaires étrangères des Etats signataires de la Déclaration de Damas ont également noté avec intérêt que les deux parties avaient manifesté le désir d'intensifier le dialogue pour résoudre la question.

Les ministres se déclarent pleinement solidaires du Royaume d'Arabie saoudite et appuient sans réserve les mesures qu'il a prises pour assurer la sécurité des pèlerins qui se rendent à La Mecque et permettre à ceux-ci d'accomplir leurs devoirs religieux dans la sérénité, la quiétude et le calme, conformément aux nobles préceptes de l'islam.

Les ministres ont également examiné le processus de paix en cours au Moyen-Orient. A cet égard, ils ont réaffirmé que leurs gouvernements respectifs étaient résolus à appuyer les négociations de paix dont l'objectif est de parvenir à un règlement juste et global de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe, qui puisse garantir la paix et la stabilité dans la région et soit fondé sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que sur les principes suivants : "terre contre paix", retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, le Golan syrien occupé et le Sud-Liban, et respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, notamment de son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur sa terre-patrie.

Les ministres ont rendu hommage aux efforts déployés par les organisateurs de la Conférence de paix et demandent aux Etats-Unis en particulier de remplir pleinement leur rôle de partenaire et de le développer d'une façon efficace et objective qui garantisse le respect sincère et total des fondements, des principes et des textes sur lesquels s'appuie le processus de paix, tout spécialement le principe "terre contre paix" et l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les ministres considèrent que toutes les pratiques d'Israël et ses agressions continues contre le peuple palestinien et les habitants arabes du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés constituent une violation flagrante du droit international et de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des fondements et des textes de base du processus de paix menaçant réellement ses chances de succès, situation dont Israël est responsable devant la communauté internationale. Les ministres demandent au Conseil de sécurité de prendre immédiatement des mesures concrètes pour appliquer sa résolution 799 (1992) relative au retour des Palestiniens expulsés dans leurs foyers.

Les ministres se félicitent de la coordination marquant la réunion à Amman, le 6 juin 1993, des Etats arabes qui participent aux négociations de paix bilatérales, de la participation à celle-ci du Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte et de la décision qui a été prise de renforcer les contacts avec les artisans du processus de paix afin de veiller à ce qu'ils agissent résolument pour faire réellement progresser les négociations.

Les ministres suivent avec angoisse les événements survenus récemment en Somalie où la situation s'est aggravée depuis que certaines factions somaliennes ont attaqué les forces des Nations Unies et n'ont pas respecté l'accord signé entre les différentes factions somaliennes, et ils lancent un appel à celles-ci pour qu'elles fassent prévaloir l'intérêt national et respectent les résolutions du Conseil de sécurité et les efforts déployés par l'ONU pour instaurer la paix et la stabilité en Somalie.

Les ministres ont suivi avec une profonde préoccupation le terrible drame humain que le peuple de la République de Bosnie-Herzégovine continue de vivre du fait que les forces irrégulières serbes, appuyées par la Serbie et le Monténégro, poursuivent leur odieuse agression, en violation des instruments adoptés par l'Organisation des Nations Unies au mépris de la légitimité internationale et des règles du droit international.

Les ministres condamnent avec force l'agression serbe qui se poursuit contre la République de Bosnie-Herzégovine, les crimes horribles de génocide et de nettoyage ethnique, crimes contre l'humanité, perpétrés par les forces serbes, qui commettent en outre des massacres aveugles et des viols systématiques, terrorisent, déplacent et affament la population et démolissent maisons et lieux de culte. Ils demandent au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la levée de l'embargo sur les armements imposé à la République de Bosnie-Herzégovine, pour lui permettre d'exercer son droit à la légitime défense, et de recourir à la force armée en invoquant l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour rétablir la paix et la sécurité internationales et contraindre les forces d'agression à se plier aux résolutions des instances internationales

compétentes, et de veiller à ce que l'agression ne soit pas récompensée, en prévenant toute modification de la composition ethnique et toute acquisition de territoires et en amenant les forces serbes à se retirer et à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

Les ministres se félicitent à cet égard de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution prévoyant le recours à la force armée pour abattre les avions serbes qui violeraient la zone d'exclusion aérienne au-dessus de la République de Bosnie-Herzégovine, et estiment qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction. Ils se félicitent également de l'adoption par le Conseil de sécurité, en février dernier, d'une résolution tendant à mettre en place un tribunal international pour juger les responsables de crimes contre l'humanité en Bosnie, conformément aux Conventions de Genève. Le Conseil ministériel lance un appel à la communauté internationale pour renforcer les sanctions et exercer davantage de pressions sur la Serbie et le Monténégro.

Les ministres ont accueilli avec satisfaction l'indépendance de l'Erythrée et présentent aux dirigeants de cet Etat leurs souhaits de pleine réussite et au peuple érythréen leurs vœux de prospérité, ne doutant pas que l'Erythrée indépendante apportera une contribution de valeur et oeuvrera efficacement à la paix et à la stabilité dans la région.

Ils remercient le Gouvernement et le peuple des Emirats arabes unis d'avoir accueilli la présente réunion si chaleureusement et si amicalement.

Ils se félicitent de la généreuse invitation faite par la République arabe syrienne d'accueillir la prochaine réunion des ministres des affaires étrangères des huit Etats en décembre 1993.
